

Assemblée générale de l'Association du Corps Intermédiaire en Lettres (ACIL)

11 octobre 2021, 16h15, salle 3174

Présent·e·s : Alain Ausoni, Alessandra Rolle, Aliénor Vauthey, Brigitte Maire, Céline Magada, Cyrille François, Daria Zalesskaya, Dimitri Schertenleib, Frédéric Guignard, Hélène Cordier, Jérôme Jacquin, Mark Iten, Mireille Berton, Nicola Pozza (président¹).

Excusé·e·s : Anne-Christel Zeiter, Arix Xanthos, Leticia Ding, Luc Mahieu, Madline Favre, Magali Cécile Bertrand, Marie-Charlotte Lamy.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du PV de l'AG 2020
3. Adoption du Rapport d'activités 2020-2021
4. Communications du comité
 - 4.1. Présentation du Comité et missions de l'ACIL
 - 4.2. Résultats du questionnaire ACIL 2021 : synthèse
 - 4.3. Révision des Statuts de l'ACIL : votation
5. Communications des membres
6. Comptes 2020-2021:
 - 6.1 Présentation, rapport des vérificateurs·trices des comptes, adoption par l'assemblée
 - 6.2 Gestion future du compte : votation
7. Élection des membres du Comité 2021-2022
8. Élection des vérificateurs·trices des comptes
9. Divers et propositions individuelles

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du PV de l'AG 2020

Le PV est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du Rapport d'activités 2020-2021

NP présente le rapport et rappelle certains points importants. Les dossiers en cours, par exemple, donneront lieu à des réflexions au sein du comité de l'ACIL et avec le Décanat : les cahiers des charges et le point à éclaircir sur les stabilisations (avis du supérieur hiérarchique ou de la présidence de section ou de la section ?).

Le rapport d'activité 2020-2021 est adopté à l'unanimité.

4. Communications du comité

4.1. Présentation du Comité et missions de l'ACIL

Les membres du comité se présentent :

- Hélène CORDIER (coprésidente) : AD, français médiéval / coordinatrice CEMEP ;
- Nicola POZZA (coprésident) : MER2, SLAS (Asie du Sud) ;

¹ Selon l'article 11.4 de nos nouveaux statuts, nous avons procédé à un tirage au sort au début de l'AG pour déterminer qui des co-président·e·s présiderait l'AG d'aujourd'hui. Nicola Pozza (NP) est président et n'a pas le droit de vote ; Hélène Cordier (HC) a le droit de vote.

- Cyrille FRANÇOIS (secrétaire) : MER1, français langue étrangère ;
- Dimitri SCHERTENLEIB (trésorier) : AD, SLAS (Asie du Sud) ;
- Aliénor VAUTHEY (webmaster) : AD, français ;
- Mark ITEN : Doctorant FNS, linguistique anglaise ;

4.2. Résultats du questionnaire ACIL 2021 : synthèse

HC présente le questionnaire et ses résultats. Il en ressort un certain nombre de questions dont nous pourrions discuter avec le Décanat, notamment en ce qui concerne la relève.

En ce qui concerne les statuts qui ont soulevé des discussions ces dernières années, les membres du CI confirment qu'ils souhaitent conserver les postes de 1A et de MER2, mais pensent qu'il faudrait mieux définir ces postes.

HC précise que le rapport sera présenté au Décanat et NP indique que le comité entretient de bons rapports avec le Décanat actuel, qui contient des personnes proches du CI (un membre du CI et des professeur·e·s qui faisaient partie du CI il y a encore peu de temps).

JJ remercie le comité pour ce grand travail. Il souligne le fait que le CI est un corps très hétérogène et que le questionnaire nous rappelle qu'il faut veiller à faire entendre toutes les voix. CF précise que les commentaires du questionnaire abordent en effet le sujet de l'hétérogénéité du CI à plusieurs reprises, montrant que cela soulève un certain nombre de questionnements et de préoccupations.

4.3. Révision des Statuts de l'ACIL : votation

CF présente le document de comparaison des statuts en insistant sur les points qui présentent des changements significatifs. Discussion sur ces articles.

Article 3. Membres

Les boursier·ère·s FNS peuvent demander à faire partie de l'ACIL, mais iels n'en connaissent le plus souvent pas l'existence. Ces personnes peuvent se retrouver isolées et pourraient bénéficier de la sociabilité que propose l'ACIL.

Deux options à prendre en considération : leur écrire en début de semestre pour leur faire connaître l'ACIL pour qu'ils puissent faire une demande d'adhésion ou les rendre membres automatiquement.

JJ pose une triple question :

- Est-ce que l'ajout des boursier·ère·s FNS rendra la constitution des listes plus difficile pour les membres du comité ?
- Est-ce qu'il ne sera pas difficile de distinguer les boursier·ère·s FNS qui ont le statut de professeur·e (et ne devraient donc pas faire partie de l'ACIL) des autres boursier·ère·s FNS.
- Est-ce qu'il existe des personnes au bénéfice d'une bourse autre que celles du FNS ?

En ce qui concerne la première question, CF indique que le comité utilise des listes créées par le centre informatique et que ce sont déjà des listes qui regroupent plusieurs statuts différents. Il n'y aura donc pas de difficulté supplémentaire pour le comité et il ne devrait pas y en avoir pour le centre informatique.

En ce qui concerne la deuxième question, CF indique que les boursier·ère·s FNS sont déjà séparé·e·s administrativement, car le type de bourse qu'ils reçoivent les associe à des statuts selon les directives de la direction :

- Directive de la Direction 1.32. Professeur·e assistant·e boursier·ère FNS
- Directive de la Direction 1.33. Maître assistant·e Ambizione FNS
- Directive de la Direction 1.39. - Professeur·e assistant·e Eccellenza FNS Professeure assistante PRIMA

En ce qui concerne le dernier point, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Il existe des Bourses d'excellence de la Confédération suisse et la suite de la discussion nous a fait revenir sur le cas d'une personne qui aurait une bourse de son université d'origine.

BM se demande si les doctorant·e·s sans contrat de travail auprès de l'UNIL devraient faire partie de l'ACIL puisqu'ils ne font pas partie du CI et font déjà partie du corps étudiantin.

CF rappelle que les anciens membres de l'ACIL avaient eu une définition large du CI pour inclure ces doctorant·e·s qui n'étaient pas assistant·e·s diplômé·e·s, car ces personnes avaient le même type de préoccupation que les AD en ce qui concerne le suivi de thèse. Il y avait notamment eu par le passé de gros dossiers concernant le Règlement d'études du Doctorat ès Lettres (REDO). Par ailleurs, nos statuts permettent aux doctorant·e·s qui terminent leur assistantat avant de terminer leur thèse de continuer à être membre de l'ACIL et de ne pas s'en trouver exclu·e à la fin de leur contrat.

BM rappelle que la question de l'inclusion des doctorant·e·s sans contrat de travail UNIL dans le CI n'est pas anodine, car cette inclusion donne accès à des ressources. Par ailleurs, les sujets traités par l'ACIL sont avant tout liés au travail que ses membres exercent à l'UNIL, cela ne fait donc pas sens d'y inclure des personnes n'ayant pas de salaire ou de tâches qui les rattachent à l'institution. Dans cette perspective, c'est le statut d'assistant·e étudiant·e plutôt que de doctorant·e qui devrait donner la possibilité de faire partie de l'ACIL. AA pense que l'inclusion des doctorant·e·s sans contrat de travail à l'UNIL et l'adhésion automatique des boursier·ère·s FNS ne pose pas de problème, car c'est un geste d'inclusion dans nos discussions et que par ailleurs cela ne les autorise pas à participer aux votes et élections de délégué·e·s.

MI indique que l'article du RLUL concernant les doctorant·e·s a changé et qu'il faut citer le 83b au lieu du 103.

Article 11 Décisions

JJ rappelle que nous discutons en AG de dossiers qui concernent tous les statuts du CI et qu'il serait problématique qu'une décision soit prise sans que ce statut soit bien représenté (par exemple s'il y a une forte majorité de MER1 le jour d'une AG où l'on est amené à voter sur un point concernant en premier lieu les AD). Dans ce sens, est-ce qu'il ne faudrait pas introduire un quorum, d'autant plus si on n'autorise pas les procurations ?

CF répond que l'on risque de ne pas souvent pouvoir voter si l'on fixe un quorum, car nous ne sommes habituellement pas plus de 20-30 sur un nombre d'environ 350 membres. En revanche, la question souligne l'intérêt d'autoriser les procurations.

Vote

Des amendements aux articles 3 et 11.5 des nouveaux statuts sont soumis au vote :

Article 3. Quatre options :

1. Conserver l'ancienne version des statuts. **1 voix**
2. Adopter la nouvelle proposition. **11 voix**
3. Ne conserver que le début de la phrase pour restreindre les membres de l'ACIL aux membres du CI d'un point de vue administratif : « Sont membres de l'Association tous les membres du Corps intermédiaire au sens des articles 52b, 59, 60 et 61 de la LUL. ». **0 voix**
4. Restreindre les membres de l'ACIL à celles et ceux qui ont un contrat de travail en Faculté des Lettres et adopter la proposition concernant les boursier·ère·s FNS, mais sans les doctorant·e·s sans contrat de travail UNIL. Cela revient à supprimer cette partie de la phrase : « les candidat·e·s au doctorat (article 83b RLUL) et ». **1 voix**

L'option 2 est adoptée à 11 voix sur 13.

Article 11.5. Quatre options

1. Adopter la nouvelle proposition. **3 voix**
2. Supprimer le point 5 et revenir à l'état des anciens statuts. **0 voix**
3. Reformuler ainsi : « Le vote par procuration peut être proposé par le comité en fonction des sujets ». **0 voix**
4. Transformer en : « Le vote par procuration est admis ». **9 voix**

L'option 4 est adoptée à 9 voix sur 13, avec une abstention.

Les modalités de la procuration seront annoncées dans la convocation à l'AG. Les membres absentes qui souhaiteraient donner procuration à une autre membre de l'ACIL pourront écrire au comité (acil@unil.ch) en mettant la personne au bénéfice de la procuration en copie.

Vote sur l'ensemble des statuts après les amendements votés ci-dessus.

La révision des statuts est acceptée à 12 voix sur 13, avec un refus.

5. Communications des membres

Aucune.

6. Comptes 2020-2021

6.1 Présentation, rapport des vérificateurs·trices des comptes, adoption par l'assemblée

DS présente les comptes en stipulant qu'il n'y a eu aucune écriture depuis 2 ans. Les vérificateurs·trices des comptes (FG, présent, et MCB, absente, mais qui a signé le rapport) proposent d'approuver les comptes.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité.

6.2 Gestion future du compte : votation

Suite à une restructuration des comptes des associations par La Poste, DS indique que les frais du nouveau compte seraient trop importants par rapport au budget de l'ACIL. Le compte a donc été clôturé et l'argent versé sur le compte personnel du trésorier comme mesure transitoire en attendant la décision de l'AG sur la gestion future du compte. DS projette les attestations de clôture du compte et du versement sur son compte personnel.

DS et NP ont discuté de cette situation avec Claudia Mignot, responsable de la comptabilité de la Faculté. Cette dernière propose deux options pour la suite, que présente DS dans un document écrit :

1. Compte tenu de la faible importance de la somme en question, nous pourrions conserver une caisse physique dans le bureau du trésorier et noter à la main les mouvements. Dans ce cas, une subvention ponctuelle pourra éventuellement être demandée à la Faculté si l'Association n'a plus du tout d'argent et qu'elle veut organiser un événement précis, tout en sachant que le service financier de l'Unil tolère de moins en moins le paiement des « apéros » des associations.
2. Une autre possibilité est également envisageable : celle d'inscrire de façon régulière chaque année le financement de l'ACIL au budget du Décanat à hauteur d'environ CHF 500.- dès 2023.
 - Il serait possible de profiter d'une telle subvention si l'ACIL organisait par exemple chaque année une « journée de découverte » pour se faire connaître, promouvoir ses activités et essayer de recruter de nouveaux membres, ou tout autre événement « officiel » qui serait plus volontiers soutenu que des « apéros post-AG ».
 - Cette nouvelle organisation nécessiterait une modification de nos statuts, notamment des articles 4 (Ressources) et 17 (Vérificateurs des comptes), puisque ce serait alors la Faculté qui deviendrait la source du financement de l'Association via des subsides annuels. Il ne serait en outre plus possible à des vérificateurs de comptes de consulter toutes les pièces comptables.

- Si le comité et l'AG se prononçaient en faveur d'un tel changement du mode de financement, il faudrait que cela soit mis sur pied en 2022 afin que cela devienne effectif dès 2023.

Les membres de l'ACIL présent·e·s choisissent la première option à 12 voix contre 1 pour l'option 2.

Suite à la proposition de CM, DS enquêtera auprès de la BCV pour savoir si le compte placement entreprise pourrait permettre de conserver un compte sans frais de gestion.

7. Élection des membres du Comité 2021-2022

Les membres actuels du comité se représentent, mais NP rappelle qu'ils sont des candidat·e·s comme les autres et que cela ne doit pas empêcher les autres candidatures.

Sont candidat·e·s :

1. Hélène CORDIER : AD, français médiéval / coordinatrice CEMEP
2. Cyrille FRANÇOIS : MER1, français langue étrangère
3. Mark ITEN : Doctorant FNS, linguistique anglaise
4. Nicola POZZA : MER2, SLAS (Asie du Sud)
5. Dimitri SCHERTENLEIB : AD, SLAS (Asie du Sud)
6. Aliénor VAUTHEY : AD, français
7. Leticia DING : MA, français médiéval
8. Mireille BERTON : MER1, Histoire et esthétique du cinéma
9. Daria ZALESSKAYA, MA, SLAS (Slave)
10. Céline MAGADA : Doctorante FNS, anglais

Plusieurs membres du comité proposent de laisser leur place aux nouvelles et nouveaux candidats en rappelant que les séances du comité sont ouvertes aux membres de l'ACIL et qu'il est donc possible d'y participer sans être formellement membre du comité. Il est toutefois décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Les 9 premier·ère·s candidat·e·s sont élu·e·s.

8. Élection des vérificateurs·trices des comptes

Frédéric Guignard et Magali C Bertrand sont réélu·e·s.

9. Divers et propositions individuelles

Aucuns